

COMMENT INTRODUIRE UNE SOCIÉTÉ EN BOURSE

L'introduction en Bourse d'une entreprise répond à des objectifs simples :

- Réaliser une plus-value pour les actionnaires,
- Procurer de nouvelles ressources financières pour assurer le développement,
- Permettre des rapprochements sans consommation de trésorerie,
- Favoriser la mobilisation des capitaux par des redéploiements stratégiques.

Comment se préparer juridiquement à une introduction en bourse ?

Avant toute introduction en Bourse, la société doit prendre des mesures préalables qui concernent son organisation notamment en matière juridique.

• Certaines mesures sont d'ordre légal

- Transformation en société anonyme,
- Les titres doivent être négociables,
- Exigence d'un capital minimum.

• D'autres sont facultatives

- Adaptations statutaires
 - Toilettage des statuts : suppression de clauses ayant une incidence sur la cession d'actions,
 - Ajout ou refonte de certaines dispositions statutaires.
- Aménagements contractuels
 - Mise à jour des conventions réglementées,
 - Formalisation des relations contractuelles avec les tiers,
 - Resserrement des relations salariales entre le management et l'actionnariat majoritaire (Exp : stock options...).
- Mesures de restructuration du capital
 - Etablissement d'un pacte d'actionnaire,
 - Obligations déclaratives de franchissement de seuils.

Quel compartiment choisir ?

L'inscription au 1^{er} ou au second ou au troisième compartiment est subordonnée au respect des exigences ci-après :

1- Inscription au premier compartiment

1.1- En cas d'émission d'actions, la société doit :

- disposer d'un capital libéré d'au moins 15 millions de Dirhams ;
- avoir établi et fait certifier les comptes annuels des trois derniers exercices ;
- diffuser dans le public au moins 20% des actions représentant son capital social au plus tard le jour de l'introduction en bourse.

1.2- En cas d'émission d'obligations, la société doit :

- mettre en vente au minimum, un montant de 20 millions de dirhams ;
- avoir établi les comptes de 3 exercices.

2- Inscription au deuxième compartiment

Peuvent être inscrits au deuxième compartiment, les titres de capital répondant aux conditions suivantes :

- disposer d'un capital libéré d'au moins 10 millions de Dirhams ;
- avoir établi et fait certifier les comptes annuels des trois derniers exercices ;
- diffuser dans le public, au plus tard le jour de l'introduction en bourse, au moins 15 % du capital.

Peuvent également être inscrits au deuxième compartiment, les titres de créances négociables représentatifs d'émissions répondant aux conditions suivantes :

- porter sur un montant minimum de 10 millions de Dirhams ;
- avoir établi et fait certifier les comptes annuels des trois derniers exercices ;
- émaner d'une personne morale dont les comptes annuels des trois derniers exercices ont été certifiés.

3- Inscription au troisième compartiment

Peuvent être inscrits au troisième compartiment, les titres de capital répondant aux conditions suivantes :

- Capital libéré d'au moins 5 Millions de Dirhams,
- Certification des comptes d'au moins un exercice précédent,
- Conclusion d'une convention avec une société de bourse pour une période minimale de 5 ans.

Types d'introductions en bourse

L'introduction en bourse d'une entreprise peut être réalisée par une :

- 1- Cession d'actions ;
- 2- Emission d'actions ;
- 3- Emission d'obligations ;

1- Cession d'actions : cession d'une partie du capital de l'entreprise. Cette opération est généralement effectuée pour répondre à un besoin immédiat en fonds propres. Le mobile peut également être l'amélioration de l'image de marque de l'entreprise et de sa notoriété.

2- L'émission de nouvelles actions : Cette opération s'accompagne d'une augmentation du capital, donc de l'amélioration de sa structure de financement.

3- L'émission d'obligations convertibles : Cette émission est permise pour toutes les sociétés anonymes dont le capital est entièrement libéré et qui ont tenu au moins deux assemblées générales ordinaires.

On appelle *obligation convertible*, une obligation qui donne à son détenteur la possibilité de convertir sa créance en titres de propriétés représentés par des actions.

La demande et le contenu du dossier d'admission

La demande d'admission, à l'un des compartiments de la cote de la Bourse des valeurs, est présentée à la société gestionnaire de la Bourse des valeurs, par la société émettrice ou ses mandataires dûment désignés.

L'émetteur et sa société de bourse établissent le calendrier des opérations d'introduction en accord avec la société gestionnaire.

Pour les valeurs nouvelles, le dossier d'admission comporte les documents suivants :

L'entreprise rédige à l'attention de la SBVC une lettre dans laquelle elle demande la cotation de ses titres et prend les engagements suivants :

- faire parvenir à la Société de Bourse de Casablanca le compte rendu de chacune des assemblées ordinaires et extraordinaires ;
- tenir la Société de Bourse de Casablanca informée des modifications qui seraient apportées aux statuts, ainsi que les mesures prises par les instances de décision de l'émetteur, concernant ses titres ;
- prendre l'accord de la société gestionnaire en vue de fixer le calendrier d'émission et de souscription, pour toute opération sur titres ;
- faire parvenir à la société gestionnaire, les états financiers annuels et semestriels que l'émetteur est tenu de publier, ainsi que les informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne ;
- faire parvenir, à la société gestionnaire, tous les communiqués et publications diffusés par l'émetteur, ainsi que tout document d'information économique ou financière qu'il serait amené à éditer ;
- aviser la société gestionnaire, de toute modification dans la désignation des établissements chargés du service financier.

La société doit également remettre à la SBVC :

1. les statuts mis à jour et certifiés conformes ;
2. le procès verbal de la réunion ou assemblée ayant décidé l'introduction des titres ou leur émission ;
3. les bilans et comptes de produits et charges des trois derniers exercices, certifiés par des commissaires aux comptes, pour les sociétés anonymes, ou des experts comptables pour les sociétés en commandite par actions ;
4. les rapports des commissaires aux comptes ou des experts comptables des trois derniers exercices ;
5. le spécimen des titres dont l'admission est demandée, sauf dérogation de la société gestionnaire ;
6. la note de présentation de l'opération et des modalités.

La société ayant reçu l'accord définitif, pour l'admission de ces titres de capital, est tenue de faire parvenir à la société gestionnaire une documentation générale et une documentation juridique.

1- Documentation générale :

- La liste des actionnaires détenant plus de 5% du capital de la société, avec l'indication de leurs fonctions au sein de la société ;
- L'évolution du capital de la société au cours des trois dernières années ;
- Documentation économique et financière :
- Procès-verbaux, établis ou présentés lors de chacune des assemblées générales ordinaires afférents aux trois derniers exercices ;
- Comptes de produits et charges et bilans consolidés, le cas échéant: précisions sur les avantages dont bénéficie le personnel (souscriptions d'actions réservées aux salariés,...).

2- Documentation juridique :

- Actes de la société, et éventuellement, actes de transformation en société anonyme ;
- Procès verbaux, certifiés conformes, de l'assemblée générale constitutive et de l'assemblée générale ayant décidé et ratifié la dernière augmentation de capital en numéraire, ainsi que des délibérations du conseil d'administration prises en application des décisions de ces assemblées ;
- Procès verbaux, certifiés conformes, des assemblées générales extraordinaires, notamment des assemblées ayant décidé ou ratifié les modifications du nominal des actions, les attributions gratuites d'actions, les réductions de capital et, d'une manière générale, ayant modifié les statuts durant les trois dernières années.

En cas d'absorption, d'apport ou de fusion, convention d'apport, procès verbaux des assemblées générales ayant ratifié ces apports, délibération du conseil d'administration, rapports des commissaires aux comptes, rapport des commissaires chargés de vérifier les apports ou les avantages particuliers s'il y a lieu.

La société ayant reçu l'accord définitif pour l'admission de ses titres de créance, est tenue de faire parvenir à la société gestionnaire les documents suivants :

- Attestation du placement de la totalité des titres par le chef de file des établissements ayant assuré la prise ferme de l'émission, le cas échéant;
- Les comptes consolidés, le cas échéant ;
- Les actes constitutifs de l'émetteur, les procès verbaux certifiés conformes des assemblées générales extraordinaires ayant modifié les statuts, au cours des trois dernières années, ainsi que les pièces des publications légales correspondantes.

Les émetteurs sont tenus de faire parvenir à la SBVC, les documents suivants, une fois ceux-ci rendus publics:

- les comptes rendus des assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- les statuts mis à jour après chaque modification ;
- les mesures prises par les instances de décision de l'émetteur concernant ses titres ;
- le calendrier des opérations sur titres ;
- liste des actionnaires détenant plus de 5% du capital de la société, mise à jour ;
- les états financiers annuels et semestriels ;
- les communiqués et publications diffusés par l'émetteur, ainsi que tout document d'information économique ou financière que l'émetteur serait amené à éditer ;
- les calendriers d'émission et de souscription de toute opération sur titre en vue de prendre l'accord de la société gestionnaire ;
- la désignation des établissements chargés du service financier.